

Service Risques
44, rue de Tournai
CS 40259
59 019 LILLE Cedex

Lille, le 05 MAI 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/02/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

VSPU (Villers Saint Paul Utilités)

Rue Frederic Kuhlmann
60870 Rieux

Références : IC-R/0135/23-SD/SL
Code AIOT : 0005106029

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/02/2023 dans l'établissement VSPU (Villers Saint Paul Utilités) implanté Rue Frederic Kuhlmann BP 20 60870 Rieux. L'inspection a été annoncée le 18/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2023 de la DREAL Hauts-de-France ainsi que dans l'action régionale pluriannuelle sécheresse.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VSPU (Villers Saint Paul Utilités)
- Rue Frederic Kuhlmann BP 20 60870 Rieux
- Code AIOT : 0005106029
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Villers Saint Paul Utilités (VSPU) exploite la chaufferie permettant de fournir les sociétés de la plate-forme de Villers-Saint-Paul en vapeur. Cette chaufferie, construite en 2006, est composée de deux chaudières alimentées au gaz naturel d'une puissance unitaire de 18 MW. Son exploitation est réglementée par l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 (arrêté actant le changement d'exploitant d'ARKEMA vers VSPU) qui renvoie à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action régionale sécheresse ;
- Suivi des consommations d'eau.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	PC n°1 : Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques	AP Complémentaire du 06/07/2006, article 4.1.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	PC n°2 : Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques	AP Complémentaire du 06/07/2006, article 4.1.3	/	Sans objet
3	PC n°3 : Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques	AP Complémentaire du 06/07/2006, article 4.2.2	/	Sans objet
4	PC n°4 : Déclaration annuelle des émissions	Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le suivi de la consommation d'eau du réseau public n'est pas réalisé hebdomadairement depuis plusieurs années contrairement à l'obligation réglementaire. L'exploitant a mis en place ce suivi depuis le jour de la visite d'inspection. Le seuil de la consommation d'eau pour les sanitaires n'est pas respecté du fait de fuites importantes sur le site ces dernières années selon l'exploitant. Ces fuites ont été réparées en 2022.

Le suivi de la consommation en eau filtrée n'est pas réalisé car il n'y a pas de compteur sur ce réseau. La conformité au seuil maximal de consommation ne peut donc pas être établi. Selon l'exploitant, cette eau n'est plus utilisée, ou très sommairement, depuis des années.

La consommation en eau déminéralisée, qui constitue la part la plus importante de la consommation d'eau sur le site, respecte le seuil de l'arrêté d'autorisation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC n°1 : Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 06/07/2006, article 4.1.1																					
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements et consommation d'eau - Origine des approvisionnements en eau																					
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet																					
Prescription contrôlée : Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités aux quantités suivantes :																					
<table border="1"><thead><tr><th rowspan="2">Origine de la ressource</th><th rowspan="2">Consommation maximale annuelle</th><th colspan="2">Débit maximal</th></tr><tr><th>horaire</th><th>Journalier</th></tr></thead><tbody><tr><td>Réseau public(eau potable)</td><td>400 m³</td><td>0,3 m³</td><td>1 m³</td></tr><tr><td>Eau filtrée (eau brute pour nettoyage) (fournie par ARKEMA)</td><td>500 m³</td><td>2 m³</td><td>5 m³</td></tr><tr><td>eau déminéralisée (fournie par ARKEMA)</td><td>165 000 m³</td><td>60 m³</td><td>1000 m³</td></tr></tbody></table>				Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle	Débit maximal		horaire	Journalier	Réseau public(eau potable)	400 m ³	0,3 m ³	1 m ³	Eau filtrée (eau brute pour nettoyage) (fournie par ARKEMA)	500 m ³	2 m ³	5 m ³	eau déminéralisée (fournie par ARKEMA)	165 000 m ³	60 m ³	1000 m ³
Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle	Débit maximal																			
		horaire	Journalier																		
Réseau public(eau potable)	400 m ³	0,3 m ³	1 m ³																		
Eau filtrée (eau brute pour nettoyage) (fournie par ARKEMA)	500 m ³	2 m ³	5 m ³																		
eau déminéralisée (fournie par ARKEMA)	165 000 m ³	60 m ³	1000 m ³																		
Constats : La société Villers Saint Paul Utilités (VSPU) est située sur la plate forme chimique de Villers Saint Paul. Son activité principale consiste à fournir de la vapeur aux entreprises de la plate forme en prélevant de l'eau dans l'Oise via l'entreprise IWT qui a en charge la gestion de l'eau sur cette même plate forme. En ce qui concerne les différents approvisionnements en eau : - L'eau issue du réseau public est exclusivement destinée à l'usage des besoins sanitaires. La société VSPU est livrée par la chambre située au Nord de la plate forme. Cette arrivée est protégée par un disconnecteur. La consommation de cette eau est relevée et enregistrée tous les mois. L'exploitant a présenté, le jour de l'inspection, le système de transmission de données des compteurs d'eau, qu'il était en train de déployer sur son site afin d'avoir un relevé des consommations d'eau 4 fois par jour et également pouvoir identifier des fuites potentielles pendant les périodes de non activité. Les consommations de l'eau du réseau public entre 2019 et 2022 sont respectivement de 479 m ³ , 407 m ³ , 268 m ³ et 1236 m ³ . L'exploitant a informé que les dépassements étaient dus à des fuites qui ont été réparées en novembre 2022. Depuis cette date la consommation mensuelle est d'environ 30 m ³ . L'exploitant a indiqué que l'ensemble des mécanismes des toilettes du site avait été changé en 2020 ce qui a permis une baisse de la consommation de l'eau du réseau public. Fait susceptible de suite n°1 : Des dépassements de la consommation en eau du réseau public sont constatés depuis 2019. Des travaux ont été réalisés sur les tuyauteries en 2022 pour résorber des fuites. En cas de maintien de la non-conformité à l'issue de l'année 2023, des suites seront proposées à madame la préfète. De plus, la consommation est actuellement relevée tous les mois au lieu d'un enregistrement hebdomadaire. L'exploitant met en place un système de télérelève sur l'ensemble des compteurs divisionnaires du site afin de connaître l'ensemble de la consommation en eau issue du réseau public. Dans l'attente l'exploitant réalise un relevé hebdomadaire manuellement. L'exploitant a communiqué le relevé des consommations des semaines 7 et 8 à l'inspection des installations classées le 21 février 2023. - L'eau filtrée était utilisée pour le nettoyage et la garde hydraulique du dégazeur thermique. A ce jour, cette eau n'est plus utilisée car elle pouvait générer des soucis techniques du fait de l'absence de traitement préalable. Aucune consommation n'est relevée ou enregistrée. L'exploitant a informé l'inspection des installations classées, le jour de l'inspection, que ce réseau d'eau brute n'était pas équipé de compteur. L'exploitant a également confirmé que ce réseau pouvait être																					

utilisé de façon sporadique pour l'atelier (nettoyage). Ainsi, il a été demandé en séance de mettre en place un compteur spécifique sur ce réseau et d'enregistrer la consommation toutes les semaines.

Fait susceptible de suite n°2 : Le jour de l'inspection, l'exploitant ne réalisait pas de relevés de la consommation en eau brute du fait de l'absence de compteur. La conformité à la consommation maximale annuelle en eau filtrée ne peut donc être établie. Au regard des propos de l'exploitant et de la non utilisation de ce réseau, la consommation maximale annuelle autorisée semble respectée. Toutefois, cette conformité ne pourra être établie qu'à l'issue de l'année 2023. En cas de non-conformité à l'issue de l'année 2023, des suites seront proposées à madame la préfète. L'exploitant s'est engagé par courriel du 10/02/2023 à mettre en place un compteur et un enregistrement de la consommation sous un mois.

Observations : - L'eau déminéralisée est utilisée pour produire la vapeur pour les sociétés en ayant besoin sur la plate forme. Cette vapeur est produite soit par les deux chaudières présentes sur le site de VSPU soit par l'incinérateur de déchets non dangereux installé à proximité de la plate forme chimique de Villers Saint Paul. Dans les deux cas de figure l'eau déminéralisée produite et livrée par la société IWT est compté via deux compteurs distincts. Ces deux compteurs sont équipés de télérelève pour un enregistrement en continu.

Ainsi les consommations en eau déminéralisée entre 2019 et 2022 sont respectivement d'environ 114 300 m³, 119 200 m³, 132 500 m³ et 127 600 m³. Ces consommations sont bien en deçà du seuil de limite maximale de consommation d'eau déminéralisée autorisé.

Au cours du contrôle de cette prescription, l'inspection des installations classées a présenté à l'exploitant l'action régionale liée à la sécheresse. Les objectifs nationaux ont été expliqués et discutés en séance.

Ainsi, il a été décidé d'établir de nouveaux seuils de consommation d'eaux en fonction de son origine et son utilisation sur le site.

Ainsi, il sera proposé une réduction de 10 % de la consommation annuelle en eau autorisée sur l'eau déminéralisée

Ce point fait l'objet d'un rapport et d'une proposition d'arrêté préfectoral complémentaire spécifique. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire et son contenu a également été présenté à l'exploitant au cours de l'inspection.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : PC n°2 : Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 06/07/2006, article 4.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bac de disconnection ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ou dans les milieux de prélèvement.
Constats : L'eau du réseau public est livrée via la chambre située au Nord de la plate forme chimique de Villers Saint Paul. Il a été constaté le jour de l'inspection que cette dernière était équipé d'un disconnecteur. Ce dernier a été contrôlé le 08 août 2022. Le contrôle ne présente pas de non conformité. Les réseaux d'eaux filtrée (brute) et déminéralisée sont gérées par la société IWT. Cette dernière est régulièrement inspectée par l'inspection des installations classées. Le point de livraison (pompage dans l'Oise) a été contrôlé sur ce point. La société IWT a mis en place et gère un système de disconnection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : PC n°3 : Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 06/07/2006, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des effluents liquidesPlan des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître : - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire,) ; - les secteurs collectés et les réseaux associés ; - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) ; - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté les plans des différents réseaux des eaux. Par sondage, sur ces plans, il a pu être identifié l'origine de l'eau du réseau public, les disconnecteurs, les compteurs, les vannes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : PC n°4 : Déclaration annuelle des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Déclaration annuelle des émissions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I.-L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b du présent arrêté déclare chaque année au ministre en charge des installations classées, les données ci-après : [...] -les volumes d'eau consommée ou prélevée dès lors que le volume provenant d'un réseau d'adduction est supérieur à 50 000 m ³ / an ou que le volume prélevé dans le milieu naturel est supérieur à 7 000 m ³ / an ;
Constats : Le jour de l'inspection, les modalités d'enregistrement des données des différentes sources d'approvisionnement en eau ont été abordées. A ce jour, l'exploitant ne renseigne pas les consommations d'eau au sein de l'application GEREP car ces dernières sont enregistrées pour son compte par la société IWT qui prélève et gère l'approvisionnement en eau au sein de la plate forme de Villers Saint Paul. Il a été précisé lors des échanges que l'ensemble des sources d'approvisionnement en eau devait être renseigné au sein de l'application GEREP à partir de 2023. En complément l'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées un formulaire de demande de modifications des données GEREP afin de déclarer les consommations d'eaux des années précédentes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet